

Les produits chimiques sont omniprésents en milieu de travail bien que leur présence reste parfois insoupçonnée. 1 salarié sur 3 déclare être exposé à au moins un produit chimique au cours de son travail, 1 salarié sur 2 dans l'industrie et 1 salarié sur 10 est exposé à un agent cancérigène (enquête SUMER 2010).

Selon la forme des produits (liquide, vapeur, poussières, fumée...), la contamination peut se faire suivant différentes voies : inhalation, contact cutané et ingestion.

L'intensité, la durée et la chronicité des expositions peut conduire à des effets plus ou moins importants sur la santé.

Aujourd'hui, les agents dits CMR (Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) sont une priorité nationale dans la prévention des risques.



### EFFETS SUR LA SANTE

#### CONSEQUENCES IMMEDIATES

- Irritations, brûlures
- Réactions allergiques
- Troubles respiratoires, digestifs, troubles de la conscience
- Vertiges, fatigue, troubles du comportement, voire décès

#### CONSEQUENCES A PLUS LONG TERME

- Pathologies professionnelles telles que : asthme, allergies, cancers, altération du patrimoine génétique et des fonctions de reproduction...
- Pathologies respiratoires, hépatiques, rénales et neurologiques

Certaines de ces pathologies peuvent être reconnues comme maladie professionnelle.



### CONSEILS DE PREVENTION (liste non exhaustive)

#### EVALUER LE RISQUE EN FONCTION :

- **du danger des produits utilisés** : étude des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des étiquettes: aspect, caractéristiques physiques et toxicologiques
- **des conditions d'exposition** : analyse de l'activité réelle (mise en œuvre des produits, quantité, fréquence)

#### METTRE EN PLACE UNE PROTECTION COLLECTIVE

1. **Supprimer/substituer les produits ou activités dangereux**
2. **Supprimer/réduire les expositions** :
  - Travailler en vase clos (*procédé fermé étanche*)
  - Capturer les émissions au plus proche (*aspiration, capotage*)
  - Renouveler l'air pollué par de l'air neuf (*ventilation*)
3. **Assurer une maintenance préventive des installations** (*nettoyage, révision des moteurs, contrôle des vitesses et des débits d'aspiration...*)
4. **Former / Informer les utilisateurs des risques présents** (*bonnes pratiques de manipulation, introduction au nouvel étiquetage, respect des conditions d'hygiène...*)

#### METTRE EN PLACE UNE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Fournir les équipements de protection adaptés au risque et au travail (*EPI : gants, masques, blouse, lunettes de sécurité...*)
- Assurer le renouvellement et l'entretien des EPI

#### ASSURER LA TRACABILITE DES RISQUES

- Mise à jour des documents de suivi (*FDS, Document Unique, Fiches Individuelles d'Exposition, Attestation d'Exposition*)
- Surveillance médicale adaptée
- Contrôle de l'exposition aux postes de travail



### VOUS ETES ADHERENT, AST25 VOUS CONSEILLE AU TRAVERS

#### DU SUIVI MEDICAL DES SALARIES PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTE

**D'OUTILS DE SENSIBILISATION** : plaquette d'information sur [les fluides de coupe](#), [mémo « risque chimique »](#)

**D'ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL** : information/sensibilisation ; [aide à l'évaluation du risque chimique](#) ; [études de poste](#) associées de recommandations, effectuées par un toxicologue en collaboration avec le médecin du travail. Ces actions se basent sur une démarche pluridisciplinaire et participative avec les acteurs de l'entreprise.



### BASES REGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

La loi 2010-1330 du 9 septembre 2010 portant réforme des retraites considère les ACD comme facteur de pénibilité au travail.

#### CODE DU TRAVAIL

[Art L.4412-1](#) et [R.4412-1 à 164](#)

[Décret n° 2001-97 du 1<sup>er</sup> février 2001](#) (Décret CMR)

[Décret n° 2003-1254 du 23 Décembre 2003](#)

Règlement REACH

#### RECOMMANDATIONS ET NORMES

Circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006

Circulaire DGT 2010-03 du 13 avril 2010



## POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.inrs.fr>

Outil gratuit d'évaluation du risque chimique : [SEIRICH](#)

<http://www.substitution-cmr.fr/>